

Titre professionnel ADVF

Assistant de vie aux familles

Dans le cadre d'un conventionnement entre Pôle Emploi, UNIFORMATION et l'ADMR 42

Parcours en dispositif POEI (Préparation opérationnelle à l'emploi).

LE MÉTIER

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) contribue au bien être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité.

- L'ADVF réalise pour les particuliers l'entretien courant de leur logement et de leur linge en veillant à la qualité de sa prestation et en respectant les règles d'hygiène. Il (elle) intègre dans sa pratique les principes du développement durable.
- Il (elle) accompagne les personnes fragilisées (âgées ou malades, en situation de handicap) dans les actes essentiels de la vie quotidienne. L'ADVF les assiste pour s'habiller, pour faire leur toilette et pour se déplacer. Il (elle) les aide à préparer les repas et à faire les courses, à préserver les relations et les activités sociales. Il (elle) tient compte des attentes, des besoins et des consignes de la personne aidée et de son entourage. Il (elle) organise son travail de façon rationnelle et est réactif (réactive) face aux changements, aux imprévus et aux différentes façons de faire et d'être des personnes.
- L'ADVF assure essentiellement la garde de jeunes enfants au domicile des parents, mais il (elle) peut également intervenir auprès d'enfants scolarisés (hors soutien scolaire).

- Il (elle) intervient dans le respect des consignes des parents et des habitudes familiales pour le lever et le coucher des enfants, la toilette et le repas. Sa prestation est réalisée dans l'objectif de contribuer aux apprentissages de base des enfants. Il (elle) organise des activités ou des sorties en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

LA FORMATION

ORGANISATION ET CONTENU :

Elle se déroule au la MFR de Montbrison et au centre ADYFOR St Jean Bonnefonds (2 semaines), sur 3 mois et comprend :

- **306 heures de formation théorique**
- **90 heures de stages pratiques**
- **2 heures de certification**

Elle permet d'accéder au Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles délivré par la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Titre professionnel homologué de niveau V.

Le titre professionnel est composé de trois **certificats de compétences professionnelles (CCP) :**

CCP 1. Entretien le logement et le linge chez un particulier

Etablir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier

Prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier

Entretien le logement et le linge avec les techniques et les gestes appropriés

CCP 2. Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien

Etablir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage

Prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement

Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne

Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer

Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas

CCP 3. Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile

Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants

Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants

Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités

Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et des couchers, de la toilette, de l'habillage et des repas

Compétences transversales :

Adopter une posture de service orientée vers la personne aidée

Communiquer avec les personnes aidées et leur entourage

Evaluer la qualité de la prestation d'aide aux personnes

Ces 3 CCP s'effectuent en alternance avec les stages de formation pratique.

LE COUT DE LA FORMATION

La formation est gratuite pour un public demandeur d'emploi et retenu suite aux différents entretiens de recrutement (opérés par Pôle Emploi et l'ADMR) et de sélections à l'entrée en formation.

LA VALIDATION

L'épreuve de validation comprend :

-1- Une mise en situation professionnelle dans un logement réel ou pédagogique

A partir d'une situation contextualisée qui permet d'apprécier comment le candidat s'adapte à cette situation précise, l'épreuve de synthèse vérifie également les capacités de transférer des compétences à des situations et des contextes différents.

- 2- l'entretien technique :

Cette évaluation s'appuie sur des questionnements :

- à partir du Dossier Professionnel
- à partir de réalisations de gestes techniques (préparer un biberon, utiliser un fauteuil roulant ...)

Le dossier professionnel

Ce document permet au candidat de mettre en valeur ses compétences en décrivant, de manière détaillée à partir d'exemples concrets, les activités professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

- 3- l'entretien final :

Au cours de cet entretien, le jury vérifie que le candidat possède le niveau de maîtrise des compétences pour exercer les 3 types d'activités de l'emploi.

A l'issue, le jury statue sur la délivrance du titre complet ou sur un ou plusieurs CCP.

L'ACCES A LA FORMATION

L'offre d'emploi / formation est relayée par Pôle Emploi. Si vous souhaitez vous positionner, vous serez dirigé vers une association locale ADMR qui vous recevra en entretien préalable.

Suivront une réunion d'information collective sur la formation et des épreuves d'admission à l'entrée en formation organisées par le Centre de formation.

- Evaluation des savoirs généraux par une épreuve de résolution de problèmes.
- Evaluation de la capacité à suivre la formation par une épreuve d'aptitude (logique).
- Entretien individuel qui vise à vérifier :
 - la motivation
 - le réalisme du projet professionnel au regard de la situation personnelle (ex : mobilité géographique, déplacements fréquents...).
 - les savoir être sur la base de son expérience (ex : l'EMT ou mini stage)
 - les éventuels obstacles physiques pour accéder au métier.

LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Pour les épreuves d'admission

A l'issue **des 2 informations collectives** au centre de formation le **8 février 2019** ou le **25 février 2019** et de votre **entretien préalable de sélection** au sein d'une **association ADMR (semaines 9 et 10)**, vous recevrez une convocation pour participer **aux épreuves d'admission** qui se dérouleront au centre de formation **ADYFOR le 14 mars 2019**.

Nous demandons aux candidats de transmettre au centre de formation une lettre de motivation manuscrite contenant notamment + 1 Curriculum Vitae + 1 enveloppe pré timbrée à 50 g libellée à votre nom et adresse.

Réunions d'information collective :

Vendredi 8 février 2019 de 10H à 11H30

Lundi 25 février 2019 de 14H30 à 16H

Entretien préalable de sélection auprès d'un employeur

ADMR : Entre le 25 février 2019 et le 8 mars 2019

Date des épreuves d'admission en formation (tests et entretien oral) :

Jeudi 14 mars 2019 (journée)

Date de communication des résultats de sélection :

Lundi 18 mars 2019

Date limite de dépôt des documents d'inscription définitive :

Mercredi 20 mars 2019

Dates de début et de fin de la formation :

Du vendredi 29 mars 2019 au vendredi 28 juin 2019



POUR TOUTE INFORMATION

CENTRE DE FORMATION ADYFOR ADMR
5 rue Jean Baptiste BRUGET
42650 ST JEAN BONNEFONDS

Tél : 04.77.95.00.07

Fax : 04.77.95.15.22

E-mail : info-stjean@adyfor.com

Avec la participation financière de :

